

CVS : comment améliorer la démocratie médico-sociale ?

Un décret, en vigueur depuis janvier 2023, fait évoluer la composition et le fonctionnement du conseil de la vie sociale (CVS) dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Même si des progrès sont introduits, un collectif d'une quinzaine d'organisations pointe des pistes d'amélioration.

L'affaire Orpea a posé la question des contre-pouvoirs dans des établissements accueillant des personnes très âgées, qui parfois ne disposent plus de toutes leurs facultés intellectuelles. Les pouvoirs publics ont répondu à cette situation problématique en renforçant la composition et le fonctionnement des conseils de la vie sociale (CVS) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), via le [décret du 25 avril 2022](#), entré en vigueur le 1er janvier 2023.

Culture démocratique

Pour de nombreuses organisations du secteur*, ce texte ne peut clore la réflexion, mais doit plutôt la lancer, tant il est vrai que « *la démocratie participative ne se règle pas seulement par le nécessaire droit mais bien plus encore grâce à la culture démocratique de la société, des établissements, des directions.* »

Consultation ou co-construction

Dans ce contexte, ces organisations à laquelle s'est ajoutée la directrice d'Ehpad Séverine Laboue se sont mises au travail pour porter un regard critique sur ce décret et surtout poser les conditions d'une démocratie plus vivante. Elles ont rendu public un document faisant état de leur vision des choses.

En 2014, feue l'Anesm s'était intéressée à la participation des usagers dans le secteur médico-social. Quatre niveaux de participation avaient été définis : l'expression simple, la consultation, la concertation ou co-construction et la codécision. Pour une partie des membres du collectif, l'objectif est de faire évoluer le CVS vers une instance de co-construction alors qu'il n'est souvent qu'un lieu de consultation.

Plus que trois séances annuelles

Déjà, pour tendre vers cet objectif, il importe d'augmenter le nombre de trois séances de CVS par an. Le chiffre de huit réunions par an semble plus satisfaisant, même s'il n'est pas aisé à atteindre. Mais entre chaque séance, il importe d'organiser des temps d'information, d'échanges. Évidemment, un bon fonctionnement suppose des moments de formation des membres du CVS. Des budgets sont nécessaires, comme cela existe dans la démocratie sanitaire, notamment pour rembourser les kilomètres des membres du conseil.

Privilégier le dialogue

La principale nouveauté du décret du 25 avril 2022 réside dans la composition des CVS, avec six nouveaux membres. Les proches aidants sont désormais intégrés dans le collège des familles, ce qui

pourrait pallier l'absence fréquente des familles. Par contre, le collectif ne comprend pas pourquoi le nombre de représentants des familles et des proches a été réduit à un membre.

« *Un renforcement du collège des familles et des proches aidants apparaît aujourd'hui indispensable afin de privilégier le dialogue et la compréhension mutuelle, en amont des sources de tensions apparues, par exemple, lors des mesures de confinement durant la pandémie* », insiste le texte.

Élection ou désignation

Par ailleurs, même si le souci est louable d'intégrer un représentant des bénévoles et du personnel médico-soignant (une appellation curieuse qui exclut notamment les animateurs), la question se pose de savoir si cela passera par une élection ou une désignation. « *Les interrogations subsistent concernant l'éligibilité (ou la désignation) des salariés faisant fonction, des personnes à temps partiel, ceux en CDD long, etc.* », questionne le collectif.

D'autre part, il est demandé qu'en cas de décès d'une personne accompagnée, le représentant des familles et des proches aidants puisse finir son mandat.

D'autres interrogations se font jour. Ne risque-t-on pas d'aboutir à un non-fonctionnement de nombreux CVS qui ne parviendraient pas à compter en leur sein la moitié de personnes accompagnées ou de proches ? Comment faire pour que le recours à la personnalité qualifiée soit plus facile qu'il ne l'est actuellement ?

Restriction des droits et libertés

En matière d'attributions du CVS, le collectif exprime un satisfecit global. Pour autant, il estime qu'il faudrait « *sanctuariser* » l'obligation de consultation du CVS en cas de restriction des droits et libertés. Il souhaiterait également que le CVS produise un bilan annuel sur la gestion des risques et des actions mises en place pour prévenir les événements indésirables.

Risque d'hyper réglementation

Plus généralement, le collectif alerte sur « *un risque d'hyper réglementation* » qui mettrait la priorité sur la forme avant le fond de la participation. Et d'insister sur la nécessité de conserver de la souplesse « *pour le développement des créativité locales* ».

* *Uniopss, Fnapaef, FHF, Fehap, Fnaqpa, Fnadepa, Agevillage, Ogra, GAG, Inter-CVS Essonne, Rhône et Nord, CDCA Deux-Sèvres, CVS Part'âge.*

Noël BOUTTIER